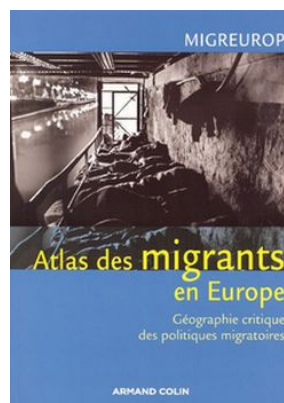


Observatoire du Management Alternatif
Alternative Management Observatory

Fiche de lecture

Atlas des migrants en Europe
Géographie critique des politiques migratoires

Migreurop – Dirigé par Olivier Clochard
2009



Marion Coutel – Janvier 2012
Majeure Alternative Management – HEC Paris – 2011-2012

Atlas des migrants en Europe

Géographie critique des politiques migratoires

Cette fiche a été réalisée dans le cadre du cours « Grands défis planétaires » dispensé par Denis Bourgeois, David Khoudour-Castéras et Thanh Nghiem au sein de la Majeure Alternative Management, spécialité de 3^{ème} année du programme Grande École d'HEC Paris.

Armand Colin, Paris, 2009

Résumé : Cet atlas fournit un bilan critique des politiques migratoires européennes et de leur impact humain. Il explique un nombre important de données et concepts clés, comme la politique européenne des visas, les activités de l'agence FRONTEX, le fonctionnement des « Centres de Rétention Administrative », ou encore les dynamiques d'externalisation des contrôles et les accords avec les pays tiers. Les conclusions portent majoritairement sur un recul de certains droits de l'Homme fondamentaux face à des politiques migratoires de plus en plus fermées, avec notamment le recul de la prise en charge des demandeurs d'asile, ou bien encore le danger croissant pour les migrants lié à la nécessité de trouver de nouvelles routes migratoires.

Mots-clés : Migrants, Réfugiés, Droits de l'Homme, Politiques migratoires, Union Européenne, Pays tiers.

The Atlas of Migrants in Europe

Critical geography of migration policies.

Abstract : This atlas draws a critical balance from European migration policies and from their human impacts. It explains key concepts and data, such as the European policy of visas, the activities of the Frontex agency, the functioning of the administrative detention centres, dynamics of control externalisation and agreements with third countries. Due to restrictive migration policies, the respect of fundamental human rights decreases: asylum seekers are less and less helped and cared for, whereas the roads leading to European countries are more and more dangerous for migrants.

Key Words : Migrants, Refugees, Human rights, Migration policies, European Union, Third country

Charte Éthique de l'Observatoire du Management Alternatif

Les documents de l'Observatoire du Management Alternatif sont publiés sous licence Creative Commons <http://creativecommons.org/licenses/by/2.0/fr/> pour promouvoir l'égalité de partage des ressources intellectuelles et le libre accès aux connaissances. L'exactitude, la fiabilité et la validité des renseignements ou opinions diffusés par l'Observatoire du Management Alternatif relèvent de la responsabilité exclusive de leurs auteurs.

Table des matières

1. L’auteur et son œuvre.....	4
1.1. Brève biographie.....	4
1.2. Place de l’ouvrage dans la vie de l’auteur.....	4
2. Résumé de l’ouvrage.....	5
2.1. Plan de l’ouvrage.....	5
2.2. Principales étapes du raisonnement et principales conclusions.....	7
3. Commentaires critiques.....	16
3.1 Avis d’autres auteurs sur l’ouvrage.....	16
3.2 Avis de l’auteur de la fiche.....	16
4. Bibliographie de l’auteur.....	17
5. Références.....	18

1. L'auteur et son œuvre

1.1. Brève biographie

Ce livre est un ouvrage collectif regroupant 49 auteurs et dirigé par Olivier Clochard au sein du réseau Migreurop.

Olivier Clochard est docteur en géographie, post-doctorant au CNRS. Il a soutenu sa thèse en 2007 à l'université de Poitiers, intitulée : *Le jeu des frontières dans l'accès au statut de réfugié : une géographie des politiques européennes d'asile et d'immigration*.

Migreurop rassemble 41 associations de 14 pays différents. Son objectif est de rassembler des informations et d'éveiller les consciences sur la généralisation des camps de réfugiés dans les politiques migratoires européennes.

1.2. Place de l'ouvrage dans la vie de l'auteur

L'atlas des migrants en Europe est un ouvrage scientifique de 144 pages rédigé collectivement au sein du réseau Migreurop. Il se présente sous la forme de 36 fiches traitant chacune d'un sujet indépendant, rassemblées en quatre grandes parties. Il s'agit bien d'une « géographie critique », qui permet de faire un point et un bilan sur les politiques migratoires européennes, l'accent étant mis sur le non-respect de certains droits de l'Homme fondamentaux, le développement des camps de réfugiés aux frontières et la reconnaissance de plus en plus ténue du droit d'asile. ·

2. Résumé de l'ouvrage

2.1. Plan de l'ouvrage

Partie 1 : Des migrations mondialisées mais entravées

1. Les migrants dans le monde
2. Exilés, réfugiés, déplacés, déboutés... Vers un monde sans asile ?
3. La crise écologique, facteur croissant des migrations
4. Le droit de partir, un droit oublié
5. La convention des Nations Unies sur les travailleurs migrants

Partie 2 : Les contrôles des migrations internationales : vers un protectionnisme accru ?

6. A l'intérieur de l'Union Européenne : une liberté de circulation bien problématique
7. La politique européenne des visas
8. Les visas de transit aéroportuaire ou comment empêcher les demandeurs d'asile d'accéder au territoire européen
9. Les officiers de liaison européens sur le départ
10. La politique européenne de voisinage (PEV) : l'exemple de la Moldavie
11. Frontex, une agence aux marges de l'Europe et du droit international
12. L'externalisation des politiques migratoires
13. DUBLIN II : l'asile en orbite
14. Lointains bastions de la politique européenne
15. La dernière frontière, information et contrôle de l'immigration

Partie 3 : L'enfermement au cœur des politiques européennes d'asile et d'immigration

16. Appeler un camp un camp
17. Evolution des camps ouverts ou fermés en Europe et aux frontières de l'Europe
18. Modalités et fonctionnement des camps
19. Les « centres fermés » en Belgique, entre détention arbitraire et isolement punitif
20. Le coût humain et financier de la détention des étrangers à l'Est de l'Europe
21. Sud de l'Europe : les camps-frontières
22. Politique européenne de réadmission : coopérer pour mieux renvoyer
23. Face aux enjeux politiques locaux, aide au développement en échange de retours forcés : le plan REVA au Sénégal
24. Le coût des expulsions : l'exemple de la France

Partie 4 : Les politiques européennes ou la remise en cause des droits fondamentaux

25. Zones tampons au Maroc
26. Camps informels : en France, l'exemple du Calais
27. Errances aux frontières internes et externes de l'Europe
28. Trois millions d'Afghans d'Iran et du Pakistan sans issue
29. Le Moyen-Orient, principal espace d'accueil des réfugiés irakiens
30. Migration tchéchène : une guerre qui n'en finit pas
31. Morts en frontières : les routes changent mais les drames subsistent
32. Remise en cause des conventions internationales maritimes ?
33. La directive sur le regroupement familial : une série de reculs
34. Mineurs étrangers isolés en Europe : migrants clandestins ou enfants en danger ?
35. Les sans-papiers en Europe : arbitraire administratif et délit de solidarité
36. Migration, globalisation et transnationalisme : quelle capacité d'action pour les plus vulnérables ?

2.2. Principales étapes du raisonnement et principales conclusions

Partie 1 : Des migrations mondialisées mais entravées

- *Les migrants dans le Monde et l'évolution des politiques migratoires*

Les politiques migratoires font l'objet d'allers-retours permanents entre ouverture et fermeture des frontières, en fonction d'intérêts utilitaristes variables. Néanmoins, on observe globalement une dynamique de durcissement des politiques migratoires dans le monde, liée à la volonté des États développés d'affirmer leur souveraineté nationale, quitte à respecter de moins en moins les accords internationaux visant la sécurité des personnes et le respect des droits de l'Homme.

Les migrations sont généralement perçues comme la résultante d'un double mécanisme (*push-pull*) : forcées en amont et/ou appelées en aval. Or, la réalité est plus complexe. En aval, la rigidité des barrières à l'entrée peut avoir un mécanisme inverse que celui escompté : la situation de précarité dans laquelle se retrouvent les immigrants clandestins les rend très attractifs vis-à-vis des employeurs de certains secteurs ; cette situation est connue dans les pays en développement et pousse donc à l'émigration. En amont, alors que l'émigration est perçue comme étant la résultante d'une grande misère, elle est en fait le fruit de phénomènes historiques, sociaux et politiques plus complexes. Par exemple, certains États autoritaires ont une politique économique officieuse fondée sur les transferts de revenus de leurs émigrés.

On observe depuis les années 1980 en Europe un mouvement de fermeture qui culmine en un refus massif de demandes d'asile. Jusqu'aux années 1970, alors que de nombreux migrants, pouvant prétendre au statut de réfugié, ne demandaient même pas ce statut, tant il était aisé de s'intégrer en tant que travailleur immigré, un changement s'opéra dans les années 1980 en raison de la crise économique, et le droit à la mobilité internationale résida presque exclusivement dans le droit d'asile. Mais une évolution encore plus poussée vers la fermeture des frontières s'est ensuite opérée des années 1980 à 2000, pour arriver à un taux de refus de 85% des demandes d'asile. L'Europe a notamment recours à des « stratagèmes » tels que la négociation avec des pays en développement, comme les pays du Proche-Orient pour externaliser l'asile. Et l'asile interne, humanitaire et temporaire, reconnu par le statut de

« déplacés internes » fut encore un moyen pour les pays développés de maintenir les demandeurs d'asile loin de leurs frontières.

- *Crise écologique et droit de partir*

Les dégradations climatiques sont une nouvelle source de migrations internationales, amenée à se développer fortement dans les années à venir. Or, cette nouvelle catégorie de réfugiés pose de nombreuses questions non encore tranchées et n'était pas prévue dans le cadre de la Convention de Genève. Les migrants écologiques ne bénéficient donc à ce jour d'aucun statut juridique. Cependant, une prise de conscience émerge : des travaux sont en cours aux Nations Unies, au Parlement Européen et au Conseil de l'Europe, afin notamment d'aboutir à une reconnaissance de ce nouveau statut, ou bien encore de soutenir les politiques locales d'adaptation aux changements climatiques.

Mais selon les auteurs, le débat est biaisé par une confusion entre « droit de partir » et « droit de rester ». Le droit de partir trouve son origine, avec le droit d'asile, dans la Paix de Westphalie de 1648, et sera consacré comme droit fondamental par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Or les études empiriques montrent que ce ne sont pas les populations les plus vulnérables qui partent lors de catastrophes écologiques, notamment car elles n'ont pas les ressources nécessaires. Ainsi, avant de s'attacher à la protection, et donc au « droit de rester » des migrants environnementaux, il faut restaurer le droit de partir pour les populations les plus affectées par ces problèmes.

- *La convention des Nations Unies sur les travailleurs migrants*

Cette convention, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1990, et qui établit des standards juridiques pour les migrants en situation régulière et irrégulière, peine à être ratifiée par les pays de destination, et notamment n'a pas été ratifiée par le Canada, les États-Unis, l'Australie, et aucun pays de l'Union Européenne.

En effet, sa ratification par un pays de destination le rendrait plus attractif pour les migrants en situation irrégulière, tandis que l'heure est à la surenchère dans la répression de

cette immigration. De plus, la Convention augmente le coût des migrants, en leur donnant notamment le droit à la syndicalisation, ou à un traitement égal à celui des nationaux.

Partie 2 : Les contrôles des migrations internationales : vers un protectionnisme accru ?

• Circulation des personnes au sein de l'espace Schengen et politique des visas

Les réalités de l'Espace Schengen sont bien éloignées d'une libre circulation des personnes. En effet, alors que cette libre circulation s'applique aux citoyens des États membres, les contrôles ont été renforcés pour maîtriser les déplacements des étrangers non-européens. Mais l'on observe aussi des politiques visant à restreindre la circulation des citoyens des derniers pays rentrés dans l'espace Schengen, notamment la Roumanie. L'entrée dans l'espace Schengen pour les ressortissants de certains pays étrangers est extrêmement compliquée. Si les citoyens de 44 pays (pays développés et quelques pays émergents) sont exemptés de visas, les ressortissants de 134 états (situés en Afrique, Asie et Amérique du Sud) ont quant à eux l'obligation d'être munis d'un visa pour pénétrer sur le territoire européen. Ces visas sont obtenus dans les consulats des pays européens sur place, qui deviennent une véritable « première frontière ». Les conditions d'obtention du visa peuvent être très nombreuses et arbitraires, et le coût des dossiers s'ajoute alors à celui du visa. De plus, cette politique de visas est un moyen pour les pays de l'Union Européenne de négocier avec les pays d'origine pour qu'ils renforcent leur contrôle de l'émigration clandestine. Cela donne parfois lieu à des mesures qui bafouent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (droit de quitter n'importe quel pays, y compris le sien), comme par exemple au Maroc, où les émigrés clandestins risquent une peine de vingt ans de prison.

Autre véritable frontière, destinée celle-ci tout particulièrement aux demandeurs d'asile, les visas de transit aéroportuaires (VTA), qui « [permettent à des étrangers]... *de passer par la zone internationale de transit d'un aéroport, et ce sans accéder au territoire national du pays concerné, lors d'une escale ou d'un transfert entre deux tronçons d'un vol international* » (article 2.1.1 des Instructions Consulaires Communes). Il s'agit donc de visas obligatoires pour des personnes voulant faire un transit dans un aéroport européen. Les pays de l'espace Schengen ont une liste commune de pays soumis aux VTA, ainsi qu'une liste qui leur est propre. Or on peut observer que la liste de la France, et de la plupart des autres pays de l'espace Schengen, correspond aux principaux pays émetteurs de demandes d'asile.

Statistiquement, on peut démontrer que la mise en place d'un nouveau VTA pour un pays correspond à une augmentation de demandeurs d'asile à la frontière en provenance de ce pays.

- *Contrôles à l'extérieur des frontières de l'Union*

L'Union Européenne exporte ses propres moyens afin de lutter contre l'immigration en dehors de ses frontières. Dans les aéroports de départ des pays d'émigration, les officiers de liaison sont présents pour vérifier que la police locale lutte efficacement contre l'émigration clandestine, ainsi que pour faciliter le dialogue avec les autorités des pays d'origine lors d'une réadmission sensible. L'activité de l'agence Frontex, créée en mai 2005, et dont le rôle est principalement de coordonner des opérations de contrôle et de surveillance aux frontières de l'Union, dans les zones jugées « à risque », porte atteinte à certains droits fondamentaux. Premièrement, lorsque Frontex intercepte, en dehors du territoire maritime espagnol, des bateaux en provenance de l'Afrique au large des côtes espagnoles, et les redirigent vers les côtes africaines, l'agence viole l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen, selon lequel « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien ». De plus, en ne se préoccupant pas de la présence éventuelle de demandeurs d'asile dans ces bateaux, l'agence ne respecte pas la Convention de Genève.

Enfin, la Politique Européenne de Voisinage (PEV), mise en place en 2003, est en grande part consacrée aux problématiques liées à l'immigration. Alors qu'elle était au départ sensée améliorer la circulation des personnes entre l'Union Européenne et ses pays voisins, elle s'est de plus en plus recentrée sur la lutte contre l'immigration. Cela se traduit par des accords de réadmission et des politiques de coopération policière et judiciaire, en échange d'aides financières.

Les moyens d'externalisation qu'utilise l'Union Européenne sont, le déplacement des contrôles au-delà des frontières européennes (par le biais des officiers de liaison et de l'agence Frontex), et également le transfert de responsabilités vers les compagnies privées de transport, qui sont passibles d'une sanction financière si elles transportent des passagers en situation irrégulière. Le transfert de responsabilité se fait également vers les États des pays tiers, qui doivent contrôler leurs flux d'émigration. Cette stratégie d'externalisation est « maquillée », en étant présentée comme un moyen de co-développement, qui aurait l'avantage d'associer les pays du Nord et les pays du Sud dans la prise de décision, afin de rompre avec l'unilatéralisme.

Plusieurs spots publicitaires ont été diffusés dans des pays africains à l'initiative des pays européens afin de mettre l'accent sur les conditions de vie difficiles et dangereuses dans lesquelles se retrouvent les émigrés, afin de décourager l'émigration à la source, en s'adressant à tous les migrants potentiels. L'ironie de ces mesures provient du fait qu'elles dénoncent auprès des migrants des conditions qui découlent directement des politiques européennes contre l'immigration. Ces communications ont pour but d'ériger des barrières psychologiques à l'émigration, potentiellement plus puissantes que les frontières physiques.

- *DUBLIN II*

L'accord DUBLIN II entre les États de l'Union stipule qu'un seul pays est responsable de l'examen d'une demande d'asile, et c'est le premier pays dans lequel le migrant a pénétré qui porte cette responsabilité (elle peut aussi reposer sur le fait qu'un membre de la famille du migrant soit présent dans le pays). Ce système fait peser l'essentiel des examens de demandes d'asile sur les pays frontaliers de l'union, dans lesquels l'afflux de migrants a pour conséquence des pratiques souvent irrespectueuses des droits fondamentaux. De surcroît, ce dispositif encourage ces pays, croulant sous les demandes, à durcir leurs lois.

Partie 3 : l'enfermement au cœur des politiques européennes d'asile et d'immigration

On observe ces dernières années une multiplication des camps de regroupement d'immigrés en Europe, mais aussi dans les pays frontaliers (Turquie, Ukraine, Maroc). Certains sont administrés par les États, et servent principalement, d'une part à détenir des demandeurs d'asile dont on souhaite éclaircir la situation, d'autre part à détenir les immigrés clandestins interceptés sur le territoire européen, en attente de leur renvoi ; d'autres camps sont le fruit de regroupements « autonomes » des migrants, le long de zones frontalières plus ou moins étanches (comme entre la France et l'Angleterre).

De manière générale, quelque soit leur fonction officielle, ces camps cachent souvent un objectif inavoué, celui de décourager l'immigration.

Les conditions de détention ne respectent pas les droits fondamentaux, et l'on assiste même à des cas de tortures dans les camps situés dans les pays hors de l'Union Européenne. Au sein même de cette dernière, des migrants malades sont détenus, alors que leur état n'est nullement compatible avec une situation de détention, des migrants souffrant de maladies psychiques sont mis à l'isolement et subissent de force des traitements médicaux.

De manière générale, la société civile ne peut pénétrer dans les camps, ce qui donne lieu à une opacité ouvrant la voie à de nombreux abus. Par exemple, l'Espagne n'autorise pas la présence d'Organisations Non Gouvernementales dans les camps situés sur les îles Canaries.

- *La réadmission*

Les États européens cherchent à conclure des accords avec les pays d'origine afin de faciliter les retours d'émigrés. Ces accords se caractérisent par de l'aide au développement apportée en contrepartie de la part des pays européens. Cela s'inscrit dans l'argumentaire européen prétextant que la cause principale de l'émigration est le manque de développement des pays d'origine et que si ces pays se développaient cela résorberait la pression migratoire. Cependant, si l'on prend l'exemple du programme REVA (Retour Vers l'Agriculture) au Sénégal, les investissements s'avèrent peu efficaces et les retombées économiques sont pour le moment quasiment inexistantes. Ces programmes seraient plus un prétexte, pour les pays européens, d'externaliser leur contrôle migratoire sous couvert d'aide au développement, et pour les pays d'origine, de se réappropriier un niveau d'autorité et de souveraineté dans les politiques de réadmission.

Le coût des expulsions en France est extrêmement opaque et n'est pas communiqué. Néanmoins, on peut estimer qu'il approche les 700 millions d'euros par an (coût de l'extension des centres de rétention administrative et de leur fonctionnement, salaires du personnel de police ou gendarmerie qui leur est affecté, salaires de la police des étrangers, ...), soit 26000 euros par expulsion.

Partie 4 : Les politiques européennes ou la remise en cause des droits fondamentaux

- *Danger accru et multiplication des errances*

Le resserrement des politiques migratoires et la fermeture des frontières ont eu pour conséquence de rendre de plus en plus dangereuses les routes d'immigration.

Sous couvert de renforcer la protection des migrants et de lutter contre les passeurs, ces politiques ont entraîné un déplacement des routes migratoires et un nombre croissant de morts aux frontières. Par exemple, alors que l'émigration vers l'Espagne se faisait majoritairement par le passage du détroit de Gibraltar, avec l'augmentation des contrôles, la route la plus utilisée est aujourd'hui le passage maritime entre le sud du Maroc et les îles Canaries, 7 fois plus long et dont les eaux sont bien plus dangereuses.

Les États européens négocient avec le Maroc un contrôle renforcé de ses frontières, notamment autour des villes autonomes de Ceuta et Melilla, et en 2005, au moins quatorze personnes ont été tuées par les forces de l'ordre espagnoles et marocaines alors qu'elles tentaient de passer les barrières qui entourent l'une des deux villes.

Ces contrôles accrus, aussi bien à l'intérieur de l'Union Européenne que dans les pays tiers, entraînent des situations d'errance sans fin pour les migrants, entre de nombreux pays africains pour ceux qui sont refoulés par ces mêmes pays avant de pouvoir pénétrer en Europe (contrôles marocains à l'égard de subsahariens par exemple) ou bien au sein de l'Union Européenne, avec des allers-retours incessants entre le pays que les migrants souhaitent rejoindre et leur premier pays d'entrée, en raison de DUBLIN II.

- *Non prise en charge des réfugiés afghans, irakiens et tchétchènes*

Plusieurs millions d'afghans ont émigrés au Pakistan et en Iran des années 1980 à 2000. La moitié des afghans y résidant aujourd'hui y sont nés. Cependant, ils y deviennent indésirables, associés à une image de terroristes. Ils sont ainsi délogés, traqués, dénoncés... Ce qui explique leur afflux vers les pays européens, synonymes de dernière chance.

La guerre de 2003 a provoqué l'exil d'environ deux millions d'Irakiens. Ils ont massivement émigré vers la Syrie et la Jordanie, qui pratiquent des politiques d'immigration plus ou moins strictes vis-à-vis de ces migrants. La situation des Irakiens dans ces deux pays

est très précaire, étant donné qu'ils n'ont pas le droit d'y travailler, et que leur accès à la santé et à l'éducation est extrêmement limité en Jordanie. Or, le nombre de réfugiés irakiens en Europe, au regard de l'ampleur des migrations déclenchées par la guerre de 2003, est étonnamment faible. La plupart arrivent par la Grèce et sont donc contraints par Dublin II de déposer une demande d'asile dans ce pays, qui en 2006 ne reconnaissait pas le statut de réfugié irakien.

La situation des Tchétchènes est également très préoccupante. Ils subissent une guerre qui est loin d'être terminée, et font partie des cinq populations qui émettent le plus de demandes d'asile dans le monde. Or, leur porte d'entrée en Europe se situe en Pologne, où ils sont à la fois la proie de comportements xénophobes, et sujets à des persécutions au sein même des camps de réfugiés, proférées par leurs bourreaux tchétchènes se faisant passer pour des réfugiés. Et ils sont constamment redirigés vers ce pays en raison de l'accord Dublin II.

- *Harmonisation européenne de la politique de regroupement familial*

Alors que le premier projet de directive sur le regroupement familial visait une politique assez libérale, la résistance des États membres a entraîné un texte beaucoup plus restrictif, aboutissant à un alignement vers le bas. Par exemple, la notion d'appartenance familiale prévue au départ s'attachait à la famille au sens large (concubins, enfants sans limite d'âge...) et vise maintenant une notion bien plus étroite : seulement les époux et enfants mineurs (et encore, les enfants de plus de douze ans sont soumis à des conditions particulières).

- *Naissance d'une « culture » des migrants*

Dans un contexte de « transnationalisation » des migrations, c'est-à-dire des mouvements migratoires qui impliquent de plus en plus de pays à la fois et rendent les politiques nationales peu efficaces, on assiste à une globalisation des politiques migratoires à l'échelle mondiale pour faire face à ce phénomène. Face à de tels mécanismes, quelle chance pourraient avoir les migrants de se faire entendre ? On assiste à la création de « communautés de migrants » en Afrique subsaharienne, des regroupements entre personnes ayant vécu les mêmes traumatismes, les mêmes expériences difficiles, la traversée des mêmes zones périlleuses. Une

culture des migrants se crée avec le durcissement des contrôles, qui entraîne un péril accru de l'acte migratoire et rapproche donc les migrants les uns des autres dans une misère commune.

3. Commentaires critiques

3.1 Avis d'autres auteurs sur l'ouvrage

Compte tenu du caractère très récent de cet ouvrage, il est difficile de trouver des commentaires d'autres auteurs pertinents bénéficiant d'un recul suffisant. Mais les critiques soulignent globalement sa rigueur scientifique et la clarté d'explication des données extrêmement polémiques dont il traite.

3.2 Avis de l'auteur de la fiche

Cet ouvrage permet de comprendre et de replacer dans leur contexte bon nombre de politiques européennes sur l'immigration. De plus, il éclaire de nombreuses zones d'ombre, comme le fonctionnement des Centres de Rétention Administrative, la politique européenne des visas, ou encore les activités et fonctions de l'agence Frontex. Il permet de pointer du doigt, en s'appuyant sur des faits, des politiques souvent peu soucieuses des Droits de l'Homme et parfois en totale contradiction avec les conventions internationales.

Cependant, nous pouvons regretter son manque de propositions. Cet ouvrage porte bien son nom, il s'agit bien d'une « géographie critique », un bilan pointant du doigt les mauvaises pratiques de l'Union Européenne. Mais cette partie critique non suivie de propositions concrètes peut s'avérer assez frustrante pour le lecteur. Si la nécessité de respecter les droits fondamentaux est indéniable, il aurait été intéressant de bénéficier d'un éclairage sur les conséquences que pourrait avoir une ouverture des frontières et de ses applications sur le plan économique.

4. Bibliographie académique de l'auteur¹

Coordination d'ouvrage :

- 2012 - *Atlas des migrants en Europe : géographie critique des politiques migratoires (deuxième édition)*, Paris, Armand Colin, 144 p. Première édition en 2009.

Coordination de numéros de revues :

- 2010 - (avec Emmanuel Blanchard, Claire Rodier) *Sur le front des frontières, Plein Droit*, n°87, pp. 1-31.
- 2004 - (avec Luc Legoux et Ralph Schor) *Revue Européenne des Migrations Internationales consacrée à l'asile politique en Europe depuis l'entre-deux-guerres*, n°2, vol. 20, 205 p.

Articles de revues scientifiques avec comité de lecture

- 2010 - « Le contrôle des flux migratoires aux frontières de l'Union européenne s'oriente vers une disposition de plus en plus réticulaire », *Carnets de géographe*.
- 2008 - « Jeux de frontières à Chypre : quels impacts sur les flux migratoires en Méditerranée orientale ? » *Géoconfluences*
- 2007 - « Les réfugiés dans le monde entre protection et illégalité », *ÉchoGéo*, n°2, 8 p.
- 2006 - (avec Smaïn Laacher) « Vers une banalisation de l'enfermement des étrangers », *Géographie*, n°1, pp. 121-136.

¹La bibliographie complète de l'auteur est disponible sur ce site : <http://www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter/index.php?text=membre/clochard>

- **2005** - (avec Kamel Dorai) « **Aux frontières de l'asile, les réfugiés non-palestiniens au Liban** », *A Contrario*, Vol. 3, n°2, pp. 45-65
- **2004** - (avec Yvan Gastaut et Ralph Schor) « **Les camps d'étrangers depuis 1938 : continuité et adaptations - du "modèle" français à la construction de l'espace Schengen** », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Vol. 20, n°2, pp. 57-87.
- **2003** - (avec Antoine Decourcelle et Chloé Intrand) « **Zone d'attente et demande d'asile à la frontière : le renforcement des contrôles migratoires ?** » *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 19, n°2, pp. 157-189.
- **2003** - « **La Méditerranée : dernière frontière avant l'Europe** », *Les cahiers d'Outre-mer*, n° 222, pp. 159-180.

Articles dans des colloques avec comité de lecture

- **2008** - « **L'interminable errance des passagers clandestins** » in Cambrezy Luc, Lassailly-Jacob Véronique et Legoux Luc, *L'asile au Sud*, Paris, La Dispute, pp. 173-187.
- **2007** - « **Le jeu permanent des frontières dans le processus de mise à l'écart des réfugiés** » in Bouquet Christian et Velasco-Graciet Hélène, *Regards géopolitiques sur les frontières*, Paris, L'Harmattan (collection Géographie et Culture), pp.79-96.
- **2007** - « **The maritime border of Europe: upstream migratory controls** » in Brunet-Jailly Emmanuel, *Borderlands*, Ottawa, University of Ottawa Press, pp.19-40.
- **2004** - « **Les demandeurs d'asile dans les espaces frontaliers des aéroports : exemple de la zone d'attente à Roissy - Charles De Gaulle** » in Kondratieva Tamara et Terrier Didier, *Territoires, frontières, identités : concordances et discordances dans le monde d'hier et d'aujourd'hui*, *La revue du Nord*, n° 18 HS, pp. 199-226.

Chapitres d'ouvrage

- **2009** - « **Les étrangers à Chypre, entre enfermement et mise à l'écart** » in Kobelinsky Carolina et Makaremi Chowra (ed) *Enfermés dehors*, Paris, Éditions du croquant, pp. 281-297
- **2009** - « **Les ports méditerranéens: un des enjeux des relations euro-maghrébines dans le contrôle des flux migratoires** » in Ali Bensaâd (ed) *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes*, Karthala, pp.363-380.
- **2009** - (avec Clarisse Didelon et Yann Richard) « **La forteresse n'est pas imprenable** » in Didelon Clarisse, Grasland Claude et Richard Yann (ed) *Atlas de l'Europe dans le monde*, Paris, La Documentation française, collection dynamique du territoire, pp. 227-236.
- **2006** - (avec Kamel Dorai) « **Non-Palestinian Refugees in Lebanon. From Asylum Seekers to illegal migrants** » in De Bel-Air Françoise (ed) *Migration et politique au Moyen-Orient*, Institut Français du Proche Orient, pp. 127-143.
- **2006** - « **Les conséquences dramatiques du renforcement des contrôles migratoires dans les ports et les détroits de la mer Méditerranée** » in *Observatoire des droits des marins / Les journées d'études 2006 (ed) Les ports havres de paix ? Les espaces de la concurrence maritime*, pp. 51-72.

5. Références

- « Présentation du réseau Migreurop », *Migreurop*, octobre 2003, <http://www.migreurop.org/article182.html>
- « Olivier CLOCHARD », *Migreurop*, <http://www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter/index.php?text=membre/clochard>
- Simon Catherine, « "Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires": Géographie de la misère du monde. » *Le Monde*, 22 septembre 2009, http://www.lemonde.fr/livres/article/2009/09/22/atlas-des-migrants-en-europe-geographie-critique-des-politiques-migratoires_1243643_3260.html